

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SGREB-2023-356**  
**Portant octroi d'une dérogation à l'interdiction  
de destruction de nids d'espèces protégées**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande en date du 26 octobre 2023 présentée Monsieur Alexandre Rousseau – 2 route des Bois – 28200 Saint-Denis-Lanneray, à l'effet d'être autorisé à détruire 2 nids d'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Centre-Val de Loire en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
- VU** la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à Loïc PERRÉ, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment situé sur la commune de Saint-Denis-Lanneray doit faire l'objet de travaux de ravalement et d'isolation des façades, ce qui nécessite d'enlever les nids présents sur le bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que la dépose des nids devra intervenir entre novembre 2023 et mars 2024, en l'absence de toute occupation des nids ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Alexandre Rousseau s'est engagé à poser des nids artificiels au 1 pour 1 pour remplacer les nids détruits ;
- CONSIDÉRANT** que la présente dérogation ne nuit pas au maintien, dans l'état de conservation favorable, de la population d'hirondelles de fenêtre dans son aire de répartition naturelles ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

# ARRÊTÉ

## ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires et nature de la dérogation

Monsieur Alexandre Rousseau est autorisé à détruire ou faire détruire 2 nids d'hirondelles sur la façade du bâtiment situé 2 route des Bois – 28200 Saint Denis - Lanneray, dans le cadre de travaux de ravalement et d'isolation des façades.

L'intervention doit être réalisée en dehors de la période de présence des hirondelles. Par conséquent, l'autorisation est valable du 02 novembre 2023 au 31 mars 2024.

## ARTICLE 2 : Espèce concernée

L'espèce concernée est l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

## ARTICLE 3 : Suivi des travaux

La Direction départementale des territoires devra être informée par mail ([ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr)) de :

- la date de début des travaux ;
- la fin des travaux.

## ARTICLE 4 : Compensation et suivi

L'installation de 2 nids artificiels en lieu et place des nids détruits devra être faite avant le 31 mars 2024, afin de s'assurer de la disponibilité des nids dès le retour des premières hirondelles.

Un suivi de l'installation des oiseaux devra être effectué durant le printemps et l'été 2024 et 2025 (comptage des nids occupés et des individus) et transmis à la DDT.

## ARTICLE 5 : Rapport d'opération

Un résumé de l'opération accompagné de photographies avant/après ainsi que le résultat du suivi sera transmis aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire- Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Biodiversité – Unité connaissance et préservation de la biodiversité – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Pôle Nature – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

## ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, et conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 02/11/2023

**Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service de la gestion  
des risques, de l'eau et de la biodiversité,**



Loïc PERRE

